

19/17

**Facilitation du transfert des personnes
sous protection de la MINUAR à Kigali**
=====

1. Depuis la reprise des hostilités entre le FPR et les Forces Armées Rwandaises, un grand nombre de Rwandais, estimé à environ 13.000 personnes, a cherché protection dans les locaux occupés par la MINUAR à Kigali (Hôtel des Mille Collines, Stade AMAHORO, Hôpital Roi Fayçal et autres).
2. Conscient de son devoir de protection de ces Rwandais, le FPR a mené et continuera à mener ses opérations de combat en prenant toutes les dispositions raisonnables afin de pouvoir assurer effectivement la sécurité de tous ces édifices, pour autant que ceux-ci ne soient utilisés par les FAR comme bases de tir ou de protection de ses bases de tir.
3. Par ailleurs, le FPR s'engage à faciliter le transfert, par les soins de la MINUAR ou/et de la Croix Rouge, de ces Rwandais dans d'autres parties de Kigali où ils estiment se sentir plus en sécurité, suivant les modalités suivantes:
 - a) L'opération de transfert se déroulera sur une période de 48 heures à compter de 0700 heures du matin le 20 avril 1994.
 - b) Les convois de la MINUAR et/ou de la Croix Rouge ne seront soumis à aucun barrage routier entre les points de départ et d'arrivée.
 - c) La MINUAR communiquera au FPR, une heure à l'avance, les destinations et les itinéraires empruntés par ces convois ainsi que les durées approximatives des différentes opérations.
 - d) Le FPR permettra le passage des convois dans les zones sous son contrôle et arrêtera toutes les opérations de combat sur le trajet des convois.
 - e) La MINUAR assurera le contrôle du respect par le FPR de cet engagement. Tout incident éventuel sera porté à la connaissance du FPR par les voies les plus rapides.

Pour le FPR
Seth SENDASHONGA
Membre du Bureau Politique

MINUAR
Le Général Commandant GALLAIRE